

BULLETIN OFFICIEL DES ARMÉES



Édition Chronologique n° 183 du 13 décembre 2019

TEXTE RÉGLEMENTAIRE PERMANENT

Texte 2

ARRÊTÉ

modifiant l'arrêté du 14 août 2019 fixant, au sein des organismes qui relèvent du chef d'état-major des armées, la liste des autorités militaires de premier niveau et des autorités militaires de deuxième niveau.

Du 27 novembre 2019

ÉTAT-MAJOR DES ARMÉES :

Sous-chefferie « performance » ; bureau « réglementation ».

ARRÊTÉ modifiant l'arrêté du 14 août 2019 fixant, au sein des organismes qui relèvent du chef d'état-major des armées, la liste des autorités militaires de premier niveau et des autorités militaires de deuxième niveau.

Du 27 novembre 2019

NOR A R M E 1 9 5 6 2 5 9 A

Texte(s) modifié(s) :

- [Arrêté du 14 août 2019 fixant, au sein des organismes qui relèvent du chef d'état-major des armées, la liste des autorités militaires de premier niveau et des autorités militaires de deuxième niveau.](#)

Référence de publication :

La ministre des armées,

Vu le [code de la défense](#), notamment ses articles L. 4137-4, D. 3121-11, D. 3121-24, R. 3231-7 et R. 4137-10 ;

Vu le [code de justice militaire](#), notamment son article L. 311-13 ;

Vu le [décret n° 2005-850](#) modifié du 27 juillet 2005 relatif aux délégations de signature des membres du gouvernement ;

Vu [l'arrêté du 14 août 2019](#) fixant, au sein des organismes qui relèvent du chef d'état-major des armées, la liste des autorités militaires de premier niveau et des autorités militaires de deuxième niveau,

Arrête :

[L'arrêté du 14 août 2019](#) susvisé est modifié comme suit :

Art. 1er. Dans l'annexe, au point « 6. ORGANISMES DU DOMAINE DE LA PERFORMANCE », dans la ligne relative au Centre national des sports de la défense (CNSD).

Au lieu de : «

Centre national des sports de la défense.	Commandant de l'école interarmées des sports pour le personnel de l'école interarmées des sports.	Sous-chef d'état-major « performance » de l'état-major des armées.
---	---	--

».

Lire : «

Centre national des sports de la défense.	Commandant du centre national des sports de la défense.	Sous-chef d'état-major « performance » de l'état-major des armées.
---	---	--

».

Art. 2. Le présent arrêté sera publié au *Bulletin officiel des armées*.

Pour la ministre des armées et par délégation :

*Le général de corps aérien,
sous-chef d'état-major performance,*

Bruno PACCAGNINI.